



## DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au bail commercial  
25, rue Edmond Bellin - LION SUR MER  
Pour un local à usage de commerce Boutique  
Produits régionaux

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la demande des gérantes LES COPINES DE LA COTE ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** D'approuver la signature d'un avenant au bail commercial avec la société LES COPINES DE LA COTE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 afin de maintenir un loyer de 750€ HT/mois pour deux années (hors calcul de la révision) pour la location du local situé 25, rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de commerce, produits régionaux.

**ARTICLE 2** Les autres clauses du bail restent inchangées.

**ARTICLE 3 Conformément** aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Lion sur Mer, le 9 juillet 2024  
Le Maire  
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20240709-DEC2024-0013-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024